

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 111

AMENDEMENT

présenté par
M. Duparay

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 57 et 58.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi adoptée par le Sénat comportait initialement une disposition renforçant l'implication des fédérations sportives dans le contrôle des obligations imposées aux agents sportifs en matière de lutte contre le blanchiment.

Tracfin a cependant fait observer que la disposition prévue était déjà satisfaite par le droit existant.

Il est donc proposé de supprimer les alinéas correspondants.